

Mathieu Laensbergk.

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

Bibl. O.
LEODIENSIS

AMÉRIQUE.

Rio-Janeiro, le 13 octobre. — L'empereur vient de rendre un décret ainsi conçu : « Ayant sanctionné la résolution de l'assemblée générale législative sur l'interprétation de la loi qui règle actuellement la liberté de la presse, j'ai jugé à propos de déclarer 1° que la disposition de l'art. 8 du projet de loi mis en vigueur par le décret du 22 novembre 1823, comprend l'abus de la liberté de la presse qui consisterait à diffamer, ou à injurier chacune des deux chambres dont se compose l'assemblée générale législative, la totalité ou la majorité absolue de leurs membres respectifs ; 2° que la diffamation ou l'injure contre tout un chacun des agens du pouvoir exécutif, ne peut être considérée comme adressée directement ou indirectement au chef de ce pouvoir ; 3° que ceux qui imprimeraient ou feraient circuler d'une manière quelconque les opinions énoncées par les sénateurs ou députés dans l'exercice de leurs fonctions ne sont pas responsables pour ce fait. »

PORTUGAL.

Lisbonne, le 12 décembre. — Le gouvernement a fait publier la lettre ci-après dans la gazette d'aujourd'hui (partie officielle.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Copie d'une lettre de S. A. le S. S. infant don Miguel à sa sœur la S. S. infante régente, au nom du roi ; reçue de Vienne par le dernier paquebot d'Angleterre.

« J'ai la satisfaction de vous annoncer, ma sœur bien-aimée, que je suis prêt à partir d'ici pour ce royaume, où j'arriverai probablement sur la fin de décembre de l'année courante ; et comme il faut que, aussitôt après mon arrivée, je remplisse les formalités prescrites par la charte constitutionnelle, il serait convenable que ma sœur expédiât ses ordres pour que les pairs et les députés de la nation, qui se trouveraient absents, se réunissent à Lisbonne le 20 dudit mois, afin qu'au jour qui suivra celui de mon débarquement, s'il s'effectue avant le 1er janvier prochain, ma sœur fasse l'ouverture formelle des chambres, parce qu'il appartient à ma sœur de les ouvrir, et afin que je puisse, à la suite de cet acte, prêter le serment compétent.

« Dieu garde à ma sœur bien-aimée une longue série d'années, ainsi qu'il le désire son frère, qui l'aime beaucoup.

Infant DON MIGUEL.

« Vienne d'Autriche, le 15 novembre 1827. »

— D'après l'article 18 de la charte, la session ordinaire des chambres commence, de droit, le 2 janvier de chaque année.

— La cour supérieure criminelle de Lisbonne a tenu hier une dernière séance très-longue et fort animée, pour prononcer le jugement définitif sur le procès instruit contre les rédacteurs des journaux *o Portuguez dos Pobres* et de la *Gazeta constitucional*. Le jugement a été prononcé à quatre heures de l'après-midi ; tous les prévenus ont été acquittés et rendus à la liberté hier soir.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 décembre. — Le *Courier*, dans son n° d'hier, contient, au sujet des bruits sur la retraite de lord Goderich, l'article suivant :

« On sait maintenant que lord Goderich reste à la tête de l'administration, mais ceux qui ont été sitôt informés des représentations confidentielles, faites à S. M., insinuent que S. S. ne reste que jusqu'à ce qu'on aura trouvé quelqu'un pour le remplacer. Cependant nous croyons bien qu'il en est tout autrement. Lord Goderich, déterminé par le sentiment de son devoir à ne pas céder encore à des considérations qui lui auraient servi d'excuse s'il eut suivi ses propres inclinations, restera à la tête du gouvernement tant que ses services seront considérés par son souverain et ses collègues comme essentiellement nécessaires pour le maintien de la base sur laquelle l'administration actuelle qui est celle de M. Canning, est fondée, savoir : de tenir ensemble un corps d'hommes qui, qu'elles qu'aient été leurs opinions diverses sur des questions publiques, à des époques antérieures sont maintenant d'accord sur la grande mesure de politique étrangère et intérieure que demande l'état du monde et de l'Angleterre.

— Le *Standard* annonce que le roi a consenti à admettre lord Holland dans le cabinet, mais à Pâques. Quant à M. Brougham, dit ce journal, le roi ne veut pas en entendre parler.

— On a reçu aujourd'hui des lettres de Constantinople jusqu'au 28 et de Smyrne jusqu'au 22. M. Canning avait fait embarquer ses effets à bord du navire marchand *Comet*. D'après ces lettres, l'embargo n'était pas rétabli le 26 du mois dernier. Une

lettre datée du 26, écrite par le capitaine Gibbons, du brick *Harpy*, annonce qu'allant d'Odessa à Trieste il avait reçu son laissez-passer et qu'il mettrait à la voile sous peu de jours.

(*Globe and Traveller.*)

— D'après les bruits répandus parmi les amis des ministres depuis les derniers avis de Constantinople, la Porte s'est conduite de la manière la plus inflexible. On croit qu'aucune concession n'a été faite jusqu'ici aux ambassadeurs alliés et leurs représentations ont été accueillies avec indifférence si non avec mépris. On ajoute que le 29 le reis-effendi a fait aux alliés une proposition frivole et inutile et qui n'a été regardée que comme une preuve que les Turcs désirent prolonger encore les négociations. Un divan devait être tenu même soir et les ambassadeurs pensaient que la guerre ou la paix dépendaient de la détermination qu'on y prendrait. Nous ne désespérons pas de la paix jusqu'au dernier instant, tout en avouant qu'au moment actuel tout annonce la guerre.

(*Times.*)

— On lit dans le *Sun*, journal du ministère :

« On a reçu hier à Londres des lettres qui prouveraient que le pacha d'Égypte a pris des mesures de rigueur à l'égard des Français à Alexandrie. Au nombre de ceux qui avaient été détenus par ses ordres, on cite M. Moïse Montefiore, parent de M. Rotschild. Une lettre de ce gentleman, datée d'Alexandrie, le 7 novembre, et reçue par M. Rotschild, annonce qu'il était retenu dans cette ville avec tous les autres Français qui s'y trouvaient, et comme ils n'avaient pas la perspective d'être relâchés immédiatement, M. Montefiore prie M. N. M. Rotschild d'employer son influence pour lui faire obtenir un passeport autrichien, sans lequel il ne pourrait quitter le pays, aucune autre autorité n'étant assez puissante auprès du pacha pour effectuer sa délivrance.

— Le *Times* du 26 décembre, contient l'article suivant : « Nous aurions dû dire hier qu'il n'y a peu de raison de douter du rétablissement de l'embargo à Constantinople, avant le départ des dernières dépêches. Le départ des ambassadeurs n'a été retardé qu'afin que le résultat du divan du 29 fût connu d'eux ; mais la franchise exige qu'on déclare qu'on n'avait pas d'espoir de voir les délibérations du conseil prendre une tournure favorable. Nous serons étonnés si les prochaines dépêches de M. Canning sont datées de la capitale turque. Cependant, quand il s'agit d'un cabinet comme celui de la Turquie, on ne peut rien affirmer d'avance. »

FRANCE.

Paris, le 27 décembre. — L'infant don Miguel a quitté Paris cette nuit pour se rendre à Londres.

INCENDIE DE LA FLOTTE GRECQUE.

On écrit de Trieste, le 16 décembre : « L'amiral de Riguy a brûlé la flotte grecque à Scio, après avoir sommé Fabvier de suspendre les hostilités. Cette nouvelle, qui fait la plus grande sensation ici, est officielle, notre gouverneur envoie un courrier à Vienne.

Vienne, le 17 décembre. — La nouvelle du désastre de la flotte grecque, brûlée par l'amiral de Riguy, est arrivée ici. On espère que cette affaire forcera le sultan d'accepter l'intervention. Les changes sont à la hausse. » (*Gazette de France.*)

L'impression douloureuse que cette nouvelle a produite à Paris, ne sera pas moins vivement sentie dans les départements. La gloire de Navarin fatiguait le ministère, il a voulu en effacer les traces et se délivrer d'un poids importun. La *Gazette de Lyon* nous avait appris que cette victoire était odieuse aux jésuites et au parti prêtre ; on vient de leur donner une satisfaction éclatante. Il a fallu que le même amiral qui avait cueilli le 20 octobre de si nobles lauriers, exécutât les ordres qui prescrivaient l'extermination de la flotte grecque. Quelle expiration pour la part que nous avons prise à la défaite d'Ibrahim ! Quel holocauste offert à la colère du divan ! Comment les Français ne s'indigneraient-ils pas en songeant que nous n'avons été qu'en tiers dans le triomphe de Navarin, et que nous figurons seuls dans le désastre de Scio ! Ni les Anglais, ni les Russes n'ont pris part à cet affreux exploit, c'est nous seuls qui nous sommes présentés comme exécuteurs des hautes œuvres de la diplomatie. Ainsi aucune gloire ne peut rester pure sous des ministres tels que les nôtres ; nos marins avaient reçu des actions de grâce de l'Europe, on les force à devenir des instrumens de destruction contre ceux qu'ils se trouvaient heureux de défendre et de protéger ; on leur ordonne d'imposer silence à leur générosité, de faire violence aux sentimens qui les animent ; ils avaient obéi avec joie à Navarin ; que l'obéissance a dû leur coûter à Scio ! Et les Russes, les Anglais n'étaient pas là ! Ils conservent pures et sans tache les palmes

de Navarin; ils n'emporteront de cette campagne que des souvenirs glorieux. Mais pour nous, ces souvenirs sont déjà obscurcis; une affreuse et plus récente victoire les a fait pâlir; nous avons mérité notre part du courroux des Turcs; nous méritons sans partage les malédictions de la Grèce. Admirable justice distributive du ministère! Noble impartialité! généreuse compensation! Il avait pris part malgré lui à la destruction de la flotte turque, il ordonne de son plein mouvement l'incendie de la flotte grecque. Ibrahim se trouvait compromis en Morée, Fabvier ne peut éviter une destruction certaine à Scio; n'est-ce point là faire avec équité la part de chacun? Le divan avait frémi en entendant les foudres de Navarin, il se consolera en voyant la mer lui apporter les débris de Scio. Comment ne serait-il pas touché de tant de condescendance? Il a résisté aux notes des ambassadeurs, mais il se laissera désarmer par l'expiation solennelle qu'on lui offre. Des débris, des cadavres, du sang chrétien, quel admirable moyen diplomatique pour fléchir le sultan en faveur des puissances chrétiennes! C'est nous qui aurons eu la gloire de cimenter cette heureuse réconciliation par le sang des Grecs. Nous aurons mérité dans l'estime de l'Europe un rang plus distingué encore que celui qui était accordé aux Autrichiens; M. de Villèle en un jour a surpassé tous les travaux de M. de Metternich. Ah! disons bien à tous les peuples qui vont être frappés d'un si douloureux étonnement, que ce n'est pas la France qui a voulu cette sanglante exécution; qu'elle en gémit; qu'elle la déteste; que nos marins n'ont exécuté qu'en frémissant l'ordre impie qui les armait contre un peuple opprimé; c'est le ministère, le ministère lui seul qui a tout fait; qu'on ne le confonde pas avec la France, car alors la France aurait à rougir d'elle-même.

— Le *Courrier* prétend que le ministère se propose de faire nommer M. de Peyronnet dans le département du Jura.

Nous pouvons affirmer que M. de Peyronnet ne songe point à cette élection. Quoi qu'en aient dit, dans le temps, certains journaux, M. le garde-des-sceaux n'a jamais accepté de candidature que dans les départemens de la Gironde et du Cher. Il n'en recherchera jamais d'autre. (*Gaz. de France.*)

Les affaires d'Orient et la tournure menaçante qu'elles prennent ont élevé entre les jour de l'opposition et ceux du ministère, qui s'écriaient naguères que tout était terminé, une assez vive polémique. Dans notre dernier numéro nous avons rapporté un article du *Moniteur*, qui s'efforce de prouver combien sont vaines les craintes d'une guerre en Orient; et comme ce grave et véridique *Moniteur* s'égarait beaucoup sur les prévisions diplomatiques de ses adversaires, le *Courrier français* lui répond aujourd'hui en ces termes:

« Supposons, disait la feuille ministérielle, les ambassadeurs partis. Qu'est-ce que ce départ aux termes du traité du 6 juillet, seule base certaine et invariable, de toutes les conjectures possibles sur l'affaire d'Orient? » Si le départ des ambassadeurs a si peu d'importance, pourquoi attachait-on tant de prix à la continuation de leur résidence à Constantinople? pourquoi se fondait-on sur ce fait pour entretenir la sécurité du commerce? Il y a dix jours, tant que les ambassadeurs restaient à Constantinople, tout allait bien; et aujourd'hui voilà que leur départ ne signifie plus rien.

« En quoi cela fait-il une guerre, dit encore le *Moniteur*? où en est le champ de bataille? quel est le territoire en litige? quelles sont les prétentions à soutenir? » Cela fait une guerre en ce que la flotte turquo-égyptienne ayant été détruite, et le gouvernement turque ne voulant point accueillir les explications qu'on lui donne sur ce fait, les hostilités se trouvent commencées et la guerre toute engagée. Quant au champ de bataille, puisqu'on en a trouvé un à Navarin quand les négociations étaient en pleine activité à Constantinople, il pourra bien s'en trouver d'autres, maintenant que toutes les relations pacifiques sont rompues. Le territoire en litige, c'est la Grèce dont la Porte veut achever l'extermination, et que les trois puissances veulent protéger. Les prétentions, ce sont celles du divan, qui réclament des indemnités et des réparations, comme conditions de la paix, et à qui on ne veut pas en accorder; ce sont celles des trois puissances qui veulent soustraire les Grecs au joug de la Porte, quand la Porte s'obstine à les traiter comme des esclaves révoltés.

On voit combien sont solides les raisonnemens du *Moniteur*, mais nous rougissons de répondre sérieusement à des gens de mauvaise foi, qui, après avoir trompé avec audace, cherchent maintenant à tromper avec astuce.

PAYS-BAS.

Amsterdam, le 28 décembre. — D'après des lettres particulières dignes de foi, datées de Smyrne, le 21 novembre, l'ambassadeur des Pays-Bas à Constantinople, aurait reçu de la Porte l'assurance solennelle que le pavillon et le commerce des Pays-Bas, vu la neutralité gardée par son gouvernement, peuvent compter sur la plus grande protection et distinction.

Bruxelles, le 30 décembre. — Les Osages sont partis ce matin pour Louvain.

— Il est décidé que les ministres ont la presse en horreur. La loi du 15 avril est trop douce, le nouveau code trop paternel, il faut empêcher jusqu'à l'apparition des journaux. Il y a quelque temps la feuille d'Anvers a réclamé contre l'intention qu'avait l'administration de sa province d'imposer à chacun de ses numéros d'un timbre extra-légal d'un cent : pour éluder

cette fiscalité l'éditeur a pris ses timbres dans une autre province, mais cette précaution sera désormais inutile, tous les bureaux ont reçu l'ordre de ne plus timbrer les journaux quelque minime que soit leur format au-dessous de 2 1/2; or la loi du 19 vendémiaire qui règle les dispositions existantes sur la matière impose à (3 centimes), 172 cents les feuilles du format du *Journal d'Anvers* et à (4 centimes) 2 cents les feuilles de notre format actuel. Ainsi donc en vertu des dispositions qu'on vient de prendre le *Journal d'Anvers*, sera frappé d'un impôt illégal de 1 cent, et les journaux qui ont notre dimension de l'impôt illégal d'un demi cent. Nous ne demanderons point, pour la seconde fois, si l'administration peut se substituer au pouvoir législatif pour frapper un nouvel impôt? Cette question est résolue dans l'esprit de tous les hommes qui font usage de leur raison.

Le but de cette résolution est assez manifeste; on veut placer les journalistes dans une position telle qu'ils ne puissent plus couvrir leurs frais, on veut dépouiller une classe de citoyens, ces mêmes journalistes, d'une propriété qui leur est garantie par la loi fondamentale. Tout cela ne nous apprendra rien à nous Belges, car tout homme chez nous qui n'est pas tout à fait stupide, sait que le mot liberté de la presse, n'est qu'une amère dérision. Mais ces choses pénétreront en France, en Angleterre. Le tems de la vérité arrive enfin et dévoile cette aversion pour la liberté qu'on cachait sous le patelinage des paroles, et c'est ainsi que l'on perd aux yeux de l'Europe, une réputation acquise à force de faux clins d'yeux et d'éclans affectés. (*Le Belge.*)

LIÈGE, LE 31 DÉCEMBRE.

Demain, 1^{er} jour de l'An, le *Journal* ne paraîtra pas.

* * * Les personnes dont l'abonnement expire à la fin de ce mois sont priées de le renouveler, pour ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Samedi dernier vers onze heures du matin il le nommé Servais Pissuisse, âgé de 30 ans, armurier, s'est tiré un coup de carabine sur le parapet du quai St.-Léonard. Il est ensuite tombé dans la Meuse où il a disparu.

Un billet laissé dans une de ses boîtes annonçait l'intention de se suicider; il donne pour cause de cet acte de désespoir son ambition et sa passion pour le tir à la carabine.

— Le projet du code pénal de notre royaume devient l'objet de l'attention des publicistes étrangers. Le *Globe* français vient de publier sur cette matière un article qui n'est que le prélude de ceux qu'il promet. « Ce projet, dit-il, est un singulier mélange de bons et de mauvais. Il y a à-la-fois du quinzième et du dix-neuvième siècle. » Le *Globe* fera la part des bons et des mauvais articles.

— On lit ce qui suit dans l'*Observateur Autrichien*:

« Plusieurs feuilles de Paris, et même à notre grand étonnement, la *Gazette de France* du 11 de ce mois, donnent une dépêche adressée le 22 septembre dernier par M. le prince de Metternich à M. le baron d'Ottensfels, intendant d'Autriche à Constantinople. Nous sommes autorisés à déclarer que cette prétendue dépêche est controuvée depuis le commencement jusqu'à la fin. »

Bruxelles, 29 décembre 1827.

A MM. les Rédacteurs du journal MATHIEU LAENSBERGH.

Messieurs,

M. Edouard Gillon vient d'être enlevé de la maison d'arrêts de Bruxelles pour être transféré probablement à la bastille de Louvain ou à celle de Malines.

Ainsi le sacrifice est consommé! La victime cependant avait adressé une requête en grâce à S. M., et elle se proposait, en cas de réponse négative, de faire parvenir une pétition aux états-généraux. Maintenant séquestré pour un an ou plus, comme il plaira à M. le procureur du roi, ses plaintes ne seront plus entendues; tout bruit va cesser. On en parlera peut-être encore l'année prochaine à la seconde chambre à l'occasion du budget; mais pas un de nos députés ne rédigera une proposition dans les formes prescrites par l'article 113 et suivant de la loi fondamentale.

M. Gillon laisse sa maison à la merci de deux domestiques, qui mettront la clef sous la porte le jour où il plaira à son geôlier de l'empêcher de communiquer avec eux.

Agréer etc.....

Nous insérons la lettre suivante, qui nous paraît renfermer une idée utile sur laquelle nous avons déjà appelé l'attention, et sur laquelle nous nous proposons encore de revenir.

Liège, le 29 décembre 1827.

Messieurs,

Je ne suis pas un enfant, car j'ai bien 33 ans... Oui, j'ai bien 33 ans, et puis encore 5 ou 6 ans, comme dit la voyageuse des *Voitures Versées*.... Cependant j'ai lu avec autant d'intérêt que de plaisir les deux numéros du journal hebdomadaire intitulé la *Récompense*. La simplicité naïve mais correcte du style, le choix des sujets et les impressions qu'ils excitent, donnent l'assurance que le but de rendre les enfants instruits se confond dans l'intention des rédacteurs, avec celui de les rendre compatissans et bons.

En stimulant les douces émotions dans les jeunes âmes, on parvient à en fixer le type, et à graduer ainsi les progrès des tendances morales dans la proportion des développemens physiques de manière à ce que l'homme fait ne soit encore qu'un enfant bon, avec la force et l'expérience de plus.

La notice sur *Vandyck* fera connaître aux jeunes abonnés les titres qui ont valu à ce peintre national, une gloire européenne, dont le tems détruit tout n'a fait que raviver l'éclat: si cet artiste et tant d'autres de cette école ancienne si justement célèbre, pouvaient renaître; ils s'élevaient sans doute, de n'avoir laissé à la postérité que des chefs-d'œuvre inféconds, si je puis m'exprimer ainsi, puisqu'ils n'ont généralement produit que des imitateurs sans avoir rencontré d'émules. Le génie n'appartient-il donc pas à tous les tems.

Parmi les causes qui le paralysent, ne pourrait-on pas signaler l'indifférence en quelque sorte apathique qui, dans certaines localités, semble avoir déshérité de toute sollicitude, j'ai presque dit de tout sentiment d'appréciation, les productions des beaux arts? La source des nobles émotions qu'ils inspirent n'est pourtant pas tarie, puisqu'elle existe dans le cœur..... Ces réflexions m'ont conduit à soumettre la proposition de former une souscription au moyen de laquelle on trouverait les ressources nécessaires pour subvenir aux frais d'une exposition des productions des artistes vivans du royaume; cette exposition aurait lieu à Liège, de deux années l'une, et fournirait à la patrie des Lombard, des Lairesse, des Carlier, des Bertholet et autres peintres liégeois l'occasion de rendre un nouvel hommage à leur gloire, en fondant une institution propre à favoriser les progrès du bel art dans lequel ils ont acquis tant d'illustration. Agréer, etc.

Un de vos lecteurs.

Mme. DAMOREAU-CINTI.

Malgré un rhume assez prononcé, Mme. Cinti a obtenu avant hier un succès d'enthousiasme. Cantatrice italienne, rappelant toujours un peu la France son pays, Mme. Cinti réunit jusqu'à certain point les avantages des deux écoles. Transition heureuse entre le Nord et le Midi, elle semble faite pour initier nos oreilles septentrionales aux ravissantes impressions de la musique italienne.

Les Français, a-t-on dit, chantent pour exprimer; les italiens chantent pour chanter. C'est en effet la grande différence des deux écoles. Chez les Français les paroles dominent constamment la musique, la musique ne sert, pour ainsi dire, qu'à renforcer le plaisir littéraire, le plaisir de l'expression. Chez les Italiens au contraire le plaisir musical est une jouissance en soi, jouissance délicieuse et qui peut se passer de toute autre. Chez eux les paroles ne sont en quelque sorte que le cadre, l'occasion du plaisir musical. Delà vient que le musicien s'abandonne librement à cette volupté des sons; delà quelquefois cet oubli des paroles qui nous blesse si fort, parce qu'il nous prive du plaisir de l'expression que nous sommes habitués de demander à notre musique, sans que nos chanteurs nous donnent en échange cette profonde jouissance musicale qu'ils gâtent ou ne comprennent pas.

Mme. Cinti par la manière dont elle sent et fait sentir la musique italienne, sans être émue, il est vrai, par la passion musicale qui anime Mme. Pasta et surtout Mme. Pisaroni, mais aussi sans que son talent partage la physionomie étrangère et les défauts ultramontains de ces actrices, Mme. Cinti est peut-être plus propre que personne à nous faire comprendre et aimer cette école; tout en lui laissant son charme et son principal caractère, elle rapproche de nous cette musique délicieuse, qui n'est pas destinée à détruire la musique essentiellement expressive, mais à la modifier comme elle a déjà fait et bien certainement à tenir son rang auprès d'elle.

La cavatine si connue de la *Pie Voleuse* semblait choisie à dessein pour nous apprendre la différence du chant italien à celui que nous connaissons. Aux premiers accords du morceau, tout le monde croyait savoir par cœur ce qu'on allait entendre. Quant l'air a été chanté, on a vu combien nous sommes loin de savoir ce qu'un chanteur italien trouve de beautés et de ressources dans un tel morceau. Nous ne connaissons que les grands contours, l'ébauche du tableau, cette fois il nous a été donné d'apercevoir ces mille nuances, ces demi-teintes, ces délicatesses de touche qui forme une si grande partie du mérite et du charme de l'art.

Nos acteurs avec leur roideur septentrionale font rire de ces ornemens italiens qui les gênent et les arrêtent à chaque pas. Mme Cinti nous fait sentir dans ces ornemens le plaisir musical et sans cesse ils excitent ces murmures d'approbation comprimée, ces demi-interruptions bien autrement significatives et vraies que les applaudissemens ordinaires.

Mme Cinti semble venue tout exprès pour nous dégoûter du genre fort et dur que le parterre a si souvent la bonté d'applaudir. Sa pureté, son aisance, son abandon, sa manière de caresser les sons et d'en jouir avec délice, sont pour nous chose si nouvelle en fait de chant que je n'ai entendu comparer celui de Mme Cinti qu'au violon de Bériot. Ces roulades en piano, ces ornemens en demi-teintes, toujours exempts d'effort, sortant du gosier presque aussi naturellement que le souffle, jamais lieux communs et portant toujours le cachet de l'imagination et du goût, que de leçons pour nos chanteurs qui savent écouter. Nous avons engagé maintes fois notre chanteuse à roulades, à adoucir sa voix et à substituer plus souvent la grâce à la force, qu'elle écoute maintenant, et qu'elle juge notre critique.

Ce soir la représentation du *Barbier* promet de nouvelles jouissances. Seront-ce les adieux de Mme Cinti? Le *Rossignol*, la *Pie*, le *Nouveau Seigneur* pourraient former encore plusieurs soirées bien agréables au public et bien lucratives pour l'administration. Le séjour de Mme Cinti est un événement qui, il faut l'espérer, laissera après lui une trace durable dans notre monde musical, quelques soirées de plus ne feraient que la rendre plus profonde. *Devant*

Le soussigné déclare que c'est par erreur et pour satisfaire au désir du gouvernement qu'il a demandé la concession d'un minéral de son invention reconnu absolument pur, et comme tel inconnu aux hommes et à la loi, gissant en diverses contrées du royaume; reconnaissant suivant la loi le droit des propriétaires.

C'est ainsi qu'il espère que le gouvernement du roi interviendra pour mettre tous les intérêts en harmonie avec celui de la généralité; et placer notre forgerie au charbon de bois, menacée d'une ruine évidente, sur le pied d'une prospérité durable, et donner au pays plus de ce fer parfait que ne peuvent l'Allemagne et la Suède, tandis que notre forgerie à la houille servirait à exploiter nos minerais vulgaires.

Liège, le 1er. de l'an 1828.

Le maître de forge de Nivern, au pays de Nassau,
MAX. D'OMALIUS.

ETAT-CIVIL du 29 décembre. — Naissances: 4 garç., 3 filles.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 2 femmes; savoir:

Marie Aily Donnay, âgée de 75 ans, cultivatrice, à la Boverie, n. 42, veuve de Godefroid Hardy.
Marie Hélène Londot, âgée de 42 ans 4 mois 19 jours, rue Hautprez, n. 5, épouse de Servais Passeux.

TEMPÉRATURE du 31 décembre. — A 8 heures du matin, 3 degrés; à une heure, 5 degrés.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

Sous presse pour paraître au premier jour, chez GALAUD et comp^s, libraires-éditeurs à Bruxelles, et chez LEBEAU-OUWERX, libraire à Liège:

- 1^o Brochure de M. ASSER, sur le projet de code pénal;
- 2^o *Tablettes Bruxelloises*, par MM. Imbert et Bellet, 1^o volume in-18;
- 3^o *Mémoire de M. de Montlosier*, sur les jésuites et le parti-prêtre, adressé à M. de Villèle; 1 vol. in-18.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Aujourd'hui DIVERTISSEMENT chez Madame la veuve Bolzée, faubourg Vivegnis n. 302.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (13)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. 584

HUITRES nationales très-fraîches, chez Peret rue Ste-Ursule. (201)

Franck, rue Ste-Ursule, au Cœur d'Or, reçoit 4 fois la semaine des HUITRES nationales à 75 cents le cent. (670)

HUITRES anglaises à 1 fl. 20 cents, chez Andrien, derrière St.-Jean Baptiste, n. 720, il garantit la qualité. (697)

Charles Mathioli, n. 777, place St.-Lambert, à Liège, vient de recevoir des truffes fraîches du Périgord, pâtés froids de Strasbourg, en croute et en terrines, poulardes du Man, chevreaux, markassins. L'on trouvera chez lui pendant tout l'hiver dindes et poulardes truffées, pieds de cochon, cotelettes, etc., et généralement toutes espèces de comestibles.

Au même n. il y a à vendre deux beaux chevaux de selle et de cabriolet. (848)

BARQUE DE MAESTRICHT.

D. S. Joiris a l'honneur de prévenir le public que la barque pour Maestricht, partira Mercredi deux janvier 1828, à 11 heures précises du matin. 890

Les agents à la faillite de Pierre Waucomont, ci devant fabricant de draps à Thimister, dûment autorisés; feront vendre publiquement, au domicile du failli, lundi 7 janvier prochain; aux deux heures de relevée, deux beaux chevaux et deux porcs gras. (887)

Jeudi 3 janvier 1828, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire *Vandenbosch*, en son étude à Tongres, il sera procédé à la vente publique aux enchères.

D'une belle et spacieuse maison nouvellement bâtie et avantageusement située dans la ville de Tongres, formant le coin des rues du Puit et de la Foire, consistant en 5 pièces au rez-de-chaussée; 4 au premier, beaux greniers, belles caves, basse cour avec porte cochère, écuries, puits et dépendances, le tout emmurillé. S'adresser audit notaire.

() VENTE.

Mercredi 2 janvier 1828, et jours suivants à 2 heures après midi il sera vendu par *de Loncin*, à la maison cotée n^o 774 rue St.-Jean en Isle à Liège, les meubles suivants, commodes, garde-robes, tables, chaises, bois de lits, lits, matelats, couvertures en laine, draps de lits, batteries de cuisine, porcelaine, verres et quantité d'autres objets dont le détail serait trop long, le tout argent comptant.

(99) Vente pour sortir de l'indivision.

On fait savoir que mardi 15 janv. 1828, le notaire *Libens* procédera à la vente aux enchères, pardevant M. le juge de paix du quartier du nord de cette ville, en son bureau rue Neuvice, 1^o. D'une maison et ses dépendances cotée 829 sise à Liège, rue Féronstrée, enseignée des trois Flambeaux; 2^o. Et d'un capital de 745 florins 44 cents, dû par Lambertine Deeriques, veuve d'Albert Dupont de Liège.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, au bureau de paix susdit, et en l'étude dudit notaire, place St.-Pierre, n. 21.

() Les capitalistes qui désirent prendre des actions dans une nouvelle société d'assurances maritimes, qui présente les plus grands avantages, tant sous le rapport de l'industrie nationale que sous celui des produits annuels peuvent s'adresser rue Hors-Château, n. 222.

Au même n. on peut se procurer des actions dans une autre société d'assurances qui vient de s'établir contre les risques de la grêle et en même tems pour les risques de mer. Les statuts sont à voir à volonté.

*** On demande, pour s'occuper de la correction des épreuves et de la tenue des livres, un jeune homme ayant fait ses humanités et connaissant la langue hollandaise. S'adresser au bureau de cette feuille.*

FLEURS ARTIFICIELLES.

On informe le public qu'il se trouve à la fabrique de fleurs artificielles, place Saint-Jean-en-Isle, n. 819, un choix complet de parures en tous genres pour Bals, Concerts et Redoutes, et en général tous les articles qui concernent cet art. Le fabricant, vu l'extension qu'il a donnée à sa fabrication, peut livrer à des prix avantageux. (867)

ENSEIGNEMENT UNIVERSEL, derrière le Palais, n. 60, PENSIONNAT ET CLASSE D'EXTERNES,

Dirigé par J. F. X. WÜRTH, avocat, docteur en philosophie et en lettres.

Le second trimestre commencera à la nouvelle année. Tous les jours de 8 heures du matin à midi et de 2 heures à 4 heures l'après-dinée; les classes seront ouvertes aux amis de l'instruction, qui désireraient connaître la méthode que l'on y suit et les progrès des élèves. Deux sous-maîtres actifs et instruits surveillent les répétitions.

Le directeur a l'honneur de prévenir le public que vu les nombreuses occupations que lui donne son propre pensionnat, il a cessé depuis trois mois, de diriger l'instruction dans l'établissement de M. Russinger, au château d'Aigremont. (880)

La V^e. Ant. Anstaux, négociante, rue Vinave-d'Ile, n. 608, vient de recevoir un nouvel assortiment de couvertures de laine de plusieurs espèces, de même qu'en coton; elle tient également une forte partie de toiles et linges de table, court-pointes de piqué, tapis, mérinos de Saxe, Anglais et Écossais; bas de laine, gants avec élastiques première qualité, schals casimirs superfins, flanelles, eau-de-Cologne, etc. Aux prix les plus avantageux. (759)

Au Magasin de bas de France, coin place de la Comédie, n. 783, à Liège.

Il vient d'arriver de nouveaux assortiments d'articles de laine, tels que bas, chaussettes, gilets, robes d'enfant, jupons, camisoles en toute qualité pour hommes, femmes et enfants, mille écharpes, deux milles fichus et petits schals foulards, cravattes, mouchoirs de poche, etc., etc. Assortiment de bas écrit et blanc, à jour et uni, chaussettes, bonnets, jupons et camisoles de coton, bas de soie noir et blanc à jour et uni. (791)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves: ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser sur la Batte, n. 1078.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M^{le} Doutrouwe née Flecken, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs, qu'elle occupe son nouvel établissement construit entièrement à neuf, portant le nom d'Hôtel d'Allemagne (ci-devant la Tête Verte) situé sur le quai de la Batte, à proximité des messageries royales et du port des barques sur Maëstricht. Il y a de beaux appartemens bien garnis et distribués, remise écurie, ainsi qu'une table d'hôte bien servie et d'excellents vins vieux des meilleures années. (741)

(71) Le quatre janvier prochain à onze heures du matin, la maison sise à Liège, place du marché Neuf n. 726, sera vendue aux enchères en l'étude et par le ministère du notaire Dusart, rue Féronstrée à Liège, chez lequel on peut s'adresser pour en connaître les conditions.

Le jeudi trois janvier 1828, deux heures de relevée, M^{re} Delamotte fera vendre aux enchères, en l'étude à Liège du notaire Keppenne, une maison cotée 610 faisant le coin de la place St Lambert et de la rue Gérardrie, occupée par les D^{lles} Antony; aux conditions à voir en l'étude du dit notaire.

Plusieurs quartiers garnis ou non garnis à louer au n. 95, rue Hocheporte. (747)

MAISON A LOUER.

Le public est prévenu qu'au premier avril prochain, se trouvera à louer la maison rue Féronstrée, n. 742, où ont été les Messageries pour Paris.

Cette maison propre à tout commerce et principalement à une maison de roulage, se recommande en outre pour ses beaux appartemens; on peut la voir, tous les jours. Pour les conditions s'adresser à M. G. Vinquerois, hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont, n. 323. (785)

Une demoiselle honorablement recommandée, munie de bons certificats, et connaissant l'état mercantile, désire se placer comme fille de boutique. Elle tiendrait moins aux honoires qu'à une distinction dont elle saurait se rendre digne. S'adresser à Jean-Bapt. Lardinois, agent d'affaires à Liège. 851

A VENDRE OU A LOUER.

(1) Une belle propriété patrimoniale, réunissant l'utile à l'agréable, située sur la route de Liège à Jupille, près des Cornillons, composée d'une belle maison de maître et d'une autre pour le fermier, avec 2 écuries, jardins et prairies, d'une contenance de 3 bonniers environ, plantés de 2,500 arbres à fruits de la meilleure espèce.

Tous les bâtimens sont en très bon état, ils sont couverts en ardoises; la maison de maître avec un beau jardin, se louera séparément de celle du fermier, si on le désire, on peut dès maintenant en avoir la jouissance.

En cas de vente l'acquéreur aura la faculté de constituer en rente, la moitié ou les 3/4 du prix.

S'adresser à M^{re} Bertrand, notaire à Liège.

A LOUER PRESENTEMENT.

Un grand quartier tout-à-fait indépendant, composé de quatre salons au rez-de-chaussée, trois chambres au premier étage, trois au second, une grande cuisine avec four et office, deux caves un vaste grenier, un jardin spacieux, avec pompes à l'eau de pluie et à l'eau de source; rue Agimont, n. 116, en face de l'Hôtel du Gouvernement.

Ce quartier a été occupé deux ans par M. Marsh, directeur de l'enregistrement. 702

VENTE DE MAISONS ET RENTES.

Lundi 7 janvier 1828, à deux heures de l'après-dinée, au bureau de la justice de paix des quartiers du sud et de l'ouest de la ville de Liège, rue Pied de Bœuf n. 693, M^{re} Parmentier, notaire, réexposera en vente aux enchères, à la requête des héritiers de feu M^{re} Marie-Anne Sacrée, veuve de M. Hardy, les maisons et rentes suivantes, savoir:

1^o. Une maison située dans le fond de Molinva, commune de Liège, occupée par Wery Wasseige.

2^o. Une maison avec jardin de 1 perche 24 aunes, située à Ans au Saiweray, occupée par Martin Willems.

3^o. Une maison cotée 162, au Grand Pré, sise à Ans, occupée par Ernest Leclercq.

4^o. Une maison sise en la Cour Minette, commune d'Ans, occupée par la veuve Pierre Gausset.

5^o. Une autre maison joignant la précédente, en ladite commune d'Ans, occupée par Pierre Wilkin, et une pièce de terre de la contenance de 17 perches ou environ, située à Boir, canton de Glons, province de Liège.

6^o. Une rente de 26 florins 88 cents, due par François Pétry, menuisier, demeurant faubourg St-Marguerite, à Liège.

7^o. Une rente de 16 florins 80 cents, due par les enfants Charles Delbrouck, demeurant à Ans.

8^o. Une rente de 67 florins 20 cents, due par Elisabeth Falise, veuve de Michel Thomas, demeurant à Ans.

9^o. Une rente de 3 florins 17 cents, due par les représentants de la veuve Desiron, en son vivant demeurant à Ans.

10^o. Et une rente de 1 florin 68 cents, due par les époux Gilles Bodson.

A vendre un Droschke avec un bon cheval et harnois. S'adresser rue Chaussée des Prés n^o 365. 863

(1) VENTE aux enchères qui aura lieu, le jeudi dix janvier 1828, à dix heures du matin, par le ministère du notaire Boulanger en son étude rue Hors-Château n. 548 à Liège.

1^{re} Lot. Une ferme dite de Loyse, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation et trente cinq bonniers métriques de jardin, prairie et terre en un gazon, situés dans la commune de Landen, canton de Héron arrondissement de Huy.

2^{me} Lot. Une maison avec environ cinquante six perches 672 palmes de jardin et prairie y annexés, situés dans la commune de Borlé, canton de Waremme, arrondissement de Liège.

3^{me} Lot. Quatre bonniers une perche 167 palmes en sept pièces de terre, situés dans la commune de Borlé, canton de Waremme.

Vingt six perches ou environ, de terre situées dans la même commune tenue par le sieur Hocter.

4^{me} Lot. Deux bonniers 17 perches nonante sept aunes de terre en cinq pièces sous la commune de Viemme canton de Waremme.

5^{me} Lot. Trois bonniers 53 perches de terre labourable en quatre pièces situés en la commune de Laar arrondissement de Huy.

Un bonnier quarante neuf perches 40 aunes de terre en trois pièces situés dans la commune d'Altenhoven.

Quatre vingt dix perches 16 aunes de terre en trois pièces situés dans la commune d'Overwenden arrondissement de Huy.

6^{me} Lot. Une maison, remise, écurie, cour, jardin et dépendances situés dans la commune de Susteren, canton de Sitard, province de Limbourg.

Trente deux bonniers 72 perches 50 aunes, terre arable, pature, bois et Broussailles, situés audit lieu.

Cinq bonniers 85 perches 40 aunes de terres arables en huit pièces même commune de Susteren.

Un bois contenant dix bonniers 43 perches 35 aunes, il est garni de futaye, la moitié de la raspe a été coupée en 1815, elle se reproduit et est susceptible d'être coupée tous les sept ans, commune de Susteren susdite.

Ou peut prendre connaissance des titres et tous les renseignements nécessaires, chez ledit notaire.